

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Office de l'environnement et de l'énergie  
Énergie et protection du climat

Notice du 31 janvier 2024

Soutien financier cantonal fourni aux communes bernoises pour l'élaboration d'une

# Stratégie climatique pour les communes

Les communes s'engagent activement à circonscrire le changement climatique et ses effets néfastes. Elles font le nécessaire dans le cadre de leurs attributions pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 et renforcent la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique (cf. article sur la protection du climat, 31a ConstC). Le canton soutient les communes dans la mise en œuvre de ce mandat constitutionnel cantonal.

## Situation initiale

L'élaboration d'une stratégie climatique communale est nécessaire pour remplir le mandat fixé par la Constitution cantonale. Sur cette base, des mesures et objectifs concrets pour réduire les gaz à effet de serre et relever les défis du changement climatique peuvent être coordonnés et ancrés politiquement au niveau local. Des mesures ciblées, adaptées aux conditions locales, ont une influence positive sur le développement durable et la capacité d'adaptation d'une commune ; elles permettent non seulement de créer des opportunités économiques, mais aussi d'augmenter l'efficacité des ressources et la qualité de vie au sein de la commune.

## Une approche globale et cohérente – une méthode en huit étapes

L'élaboration d'une stratégie climatique communale se base sur la procédure et les contenus thématiques du « Guide de la stratégie climatique pour les communes » de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Le graphique ci-dessous montre comment les communes élaborent une stratégie climatique en huit étapes pour atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050 et relever à temps les défis liés au changement climatique. Informations détaillées sous : [Conseils climatiques pour les communes \(OFEV\)](#).



Illustration : Le guide de la stratégie climatique pour les communes (OFEV).

## Conditions et charges

Le soutien financier que le canton de Berne fournit aux communes pour le développement d'une stratégie climatique communale est lié à cinq conditions.

La stratégie climatique communale...

- est élaborée en huit étapes conformément au « guide de la stratégie climatique pour les communes » ;
- définit les actions requises, fixe les objectifs et planifie les mesures au niveau communal ;
- utilise les données<sup>1</sup> du canton de Berne pour assurer le suivi ;
- est ancrée politiquement par le service compétent et
- est communiquée à la population et rendue accessible au public (en ligne).

## Conditions / Soutien

La commune dépose une demande de soutien en ligne via le programme d'encouragement du canton de Berne pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables sous la rubrique « Conseil / étude de faisabilité ».

50 % des coûts imputables<sup>2</sup> et max. 20 000.– francs par commune

Annexes pour la promesse de subvention : budget pour l'élaboration de la stratégie climatique

Annexes pour le versement de la subvention : stratégie climatique, récapitulatif des dépenses (internes et externes) avec justificatifs

Les promesses de subvention sont valables un an. Le délai peut être prolongé de deux ans maximum sur demande écrite justifiée. Après expiration de la validité, la subvention ne peut plus être versée.

## Interlocuteur

Kurt Aufderreggen, collaborateur scientifique

Tél. +41 31 636 34 73, [kurt.aufderreggen@be.ch](mailto:kurt.aufderreggen@be.ch)

<sup>1</sup> Les bilans de gaz à effet de serre par commune sont mis à disposition sur la plateforme de données énergétiques et climatiques du canton de Berne et sont régulièrement actualisés sur la base de la métrique climatique du canton de Berne.

<sup>2</sup> Sont « imputables » tous les coûts occasionnés sur le plan technique lors de l'élaboration de la stratégie climatique (au sein de la commune ou par des mandataires externes).